

Article 2 :

La signalisation conforme aux dispositions du Code de la Route, sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

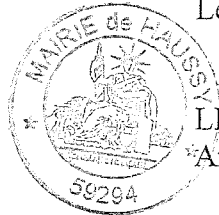
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune.

Article 5 :

Madame le Maire de la commune de Haussy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HAUSSY,
Le 18 février 2014



LE MAIRE,
Annie ROSSELLE.